

COMMUNE D'ASASP-ARROS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASASP-ARROS

Séance du 14 novembre 2016

- Date de convocation : 07/11/2016
- Date d'affichage : 21/11/2016

L'an deux mil seize, le quatorze novembre, à 19h45, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard MORA, Maire.

PRESENTS : MM.MORA B.- MENAT C.- NAVAILLES M.- LAPLASSOTTE-PAULY P. - LESPOUNE H. - ANTONIETTI G. - BUREL J. - MME PAULY L.

ABSENTS REPRESENTES : Mme. FLOUS A.M. donne procuration à Mme PAULY L.

ABSENTS : M. LAPERNE R. – Mme LAVERGNE M.H

SECRETAIRE : M. NAVAILLES Michel

Délibération n° 20161114-12

OBJET : Modification des taux de la Taxe d'Aménagement au 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 11/10/2011, la Commune avait fixé un taux de 3% pour le calcul de la Taxe d'Aménagement due par les bénéficiaires de permis de construire.

En vue d'attirer de nouveaux habitants, Monsieur le Maire propose de revoir ce taux à la baisse, le budget lié à une construction étant déjà très lourd. Il propose également de rajouter à la liste des exonérations les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à 9 voix pour,

FIXE un taux de 1 % applicable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

EXONERE totalement les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m².

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

REÇU

le 21 NOV. 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Le Maire,
Bernard MORA

